



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Nantes, le 20 septembre 2011

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi

Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi,

à

**Service Secteur Travail**

Monsieur le Gérant  
SESAME CONSEILS  
12 Avenue Louise Michel  
44400 REZE

Affaire suivie par : Gaëlle BOUTELOUP  
Mél : [gaelle.bouteloup@direccte.gouv.fr](mailto:gaelle.bouteloup@direccte.gouv.fr)  
Objet : Formation CHSCT  
P.J. : 1 arrêté

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté d'habilitation à dispenser la formation aux représentants du personnel des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

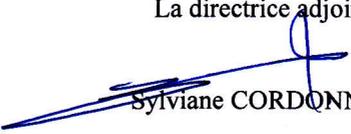
Je vous informe que vous pouvez consulter la liste mise à jour sur le site de la DIRECCTE des Pays de la Loire selon la procédure suivante :

[www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr](http://www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr)

- ⇒ Nos actions en région Pays de la Loire
- ⇒ Santé et Conditions de Travail
- ⇒ Formation membres de CHSCT et CE

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur régional,  
La directrice adjointe

  
Sylviane CORDONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE

**A R R Ê T E n° 2011/7/DIRECCTE/ 361**

portant habilitation à dispenser la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,  
préfet de la Loire-Atlantique,

Vu le code du travail, et notamment les articles L4614-14 à L4614-16 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les articles L 6351-1 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs,

**A R R Ê T E**

*Article 1er :*

L'organisme, ci-après désigné, est habilité à dispenser aux représentants des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission :

SESAME CONSEILS  
12 Avenue Louise Michel  
44400 REZE  
SIRET : 434 228 789 00021

*Article 2 :*

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le PREFET  
de la Région des Pays de la Loire  
et par délégation

Fait à Nantes, le

**19 SEP. 2011**

La secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID